

PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de THÉSEE (15 membres en exercice) dûment convoqué, le 07 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie de Thésée, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel CHARLUTEAU, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MMES ET MRS CHARLUTEAU Daniel, BARON Nadège, YOST Johnny, PAVONE Sylvie, PINAUT Jeanine, PAILLET Jacques, POTIN Philippe, CHABAULT Gérard, JANVIER Franck, FIRMIN Céline, SCOARNEC Sylvie, ALONZO-GONZALES Catherine, BARON Samuel, ARGO Emmanuel, VANNIER Sylvain.

ETAIENT ABSENTS : NÉANT

Madame Jeanine PINAUT a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire indique que la séance est enregistrée entièrement.

Monsieur Le Maire précise qu'il y aura une suspension de séance quand Monsieur SARTORI Philippe, Président du SDIS 41 arrivera et interviendra dans le cadre du Centre de Secours de Thésée.

Le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2023 a été approuvé à **14 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mr ARGO Emmanuel)**. Aucune question n'a été relevée.

DB01122023 – SUBVENTION PASSAGE 63^{ème} TOUR DU LOIR ET CHER

Monsieur Le Maire indique que le 63^{ème} Tour du Loir-et-Cher est prévu du 10 au 14 avril prochain, avec un passage sur notre commune le jeudi 11 avril 2024.

Une subvention d'organisation est sollicitée, et s'élève à 0.15 € par habitant, soit : 0.15 € x 1176 = 176.40 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par 14 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Mr ARGO Emmanuel)

- D'autoriser le passage du 63^{ème} Tour du Loir et Cher sur notre territoire communal
- D'attribuer une subvention d'organisation de 176.40 € à l'Association Tour du Loir et Cher Sport Organisation
- Les crédits seront inscrits au compte 6574 du budget primitif 2024.

DB02122023 CONVENTION AVEC LE CERCLE GÉNÉALOGIQUE DU LOIR-ET-CHER

Monsieur Le Maire indique avoir reçu le Président du Cercle Généalogique de Loir-et-Cher qui propose d'établir des tables récapitulatives et alphabétiques des registres d'état civil, afin de faciliter les recherches des administrés.

Monsieur Le Maire a trouvé cette proposition pertinente, le coût à l'acte est de 0.18 € et le nombre d'actes estimé à 3 100. Le projet de convention a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide A L'UNANIMITÉ des membres présents :

- De se positionner favorablement sur cette prestation
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune de Thésée et le Cercle Généalogique de Loir-et-Cher

DB03122023 – DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

Monsieur Le Maire indique que le document de la DGCL, et que la lettre de mission du référent déontologue ont été communiqué aux conseillers municipaux, il refait lecture de la charte de l'élu local.

Depuis la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT) définit l'ensemble des principes déontologiques applicables aux élus

locaux dans l'exercice de leur mandat. Ces droits et obligations, qui constituent la charte de l'élu local, sont rappelés lors d'une lecture solennelle à chaque renouvellement de l'organe délibérant et de l'exécutif des collectivités territoriales.

Afin d'accompagner les élus de la Commune dans la mise en œuvre de cette charte, l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a introduit le droit, pour chaque élu, de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de cette charte.

Dans le cadre de cette mission, le référent déontologue est soumis au respect des articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal relatifs au secret professionnel et à l'exigence de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Ce référent ne peut pas exercer de mandat d'élu local dans la collectivité qui l'a désigné, ni y être agent.

En application de l'article L.111-1-1 du CGCT, plusieurs collectivités peuvent désigner un même référent pour leurs élus par une délibération concordante.

Par mail du 18 septembre dernier, l'Association des Maires de Loir-et-Cher a adressé une liste de personnes ayant donné leur accord pour exercer cette mission, il s'agit de :

- Monsieur Bertrand MARECHAUX, ancien Préfet et Directeur Général des Services d'une Collectivité, médiateur depuis 2019
- Maître Hervé GUETTARD, Ancien Bâtonnier, Avocat au barreau de Blois
- Maître Sandrine POUGET, Avocat au barreau de Blois
- Maître Emmanuelle FOSSIER, Avocat au barreau de Blois

Monsieur Le Maire propose de nommer Monsieur Bertrand MARECHAUX en tant que référent déontologue pour la Commune en raison de son expérience et de sa connaissance approfondie des Collectivités Territoriales avec lequel il a pris contact.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-150 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du CGCT qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes.

Monsieur Le Maire fait lecture de la Charte de l'Elu Local,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité locale, que le guide relatif à la désignation du référent déontologue de l'élu local (DGCL) et la lettre de mission du référent déontologue des élus locaux a été remis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avec la convocation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par 14 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Mr Emmanuel ARGO) :

Article 1 : désignation du référent déontologue

Cette fonction de référent déontologue est confiée à Monsieur Bertrand MARECHAUX.

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent élu local assure les missions suivantes :

Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local, il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue n'a qu'un rôle de conseil en matière de déontologie.

Il aura pour mission d'émettre des avis simples aux questions posées, donc non obligatoires, dans le respect de la réglementation, notamment celle relatives à la charte des élus locaux.

Article 3 : Obligations du référent

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code Pénal. Lorsque le référent déontologue constatera un manquement aux obligations, il en informera l'élu local concerné en faisant toutes les préconisations nécessaires pour lui permettre de se conformer à ses obligations. Pour cela, le référent déontologue pourra être amené à communiquer des textes et à fournir des analyses écrites avec mention des risques encourus, et ce à la seule attention de l'élu local auteur de la saisine.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Modalités d'exercice

Les modalités de saisine seront les suivantes :

→ soit par courriel à l'adresse dédiée en indiquant dans l'objet de cette saisine le terme « CONFIDENTIEL »

→ où par voie postale avec courrier recommandé avec accusé réception sous double enveloppes :

- Une enveloppe extérieure envoyée à l'adresse suivante :
COMMUNE DE THÉSÉE
Mairie – Parc du Vaulx Saint Georges – 41140 THÉSÉE
- Et une enveloppe intérieure fermée contenant tous les éléments de la saisine sur laquelle figurera EXCLUSIVEMENT la mention suivante : « CONFIDENTIEL – A l'attention de Monsieur Bertrand MARECHAUX, référent déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un formulaire de saisine à remplir en indiquant les coordonnées de l'élu local ainsi qu'une synthèse de la problématique eu égard à la Charte de l'élu local. En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. Le référent déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées. Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil. Toute demande fera l'objet, par le référent déontologue, d'un accusé de réception, adressé par courriel qui mentionnera la date de réception. Le référent déontologue communiquera l'avis, par courriel, à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande. Les données relatives à une saisine considérée dès son recueil, par le référent déontologue, comme n'entrant pas dans le champ du dispositif, sont détruites sans délai. Lorsque la saisine est recevable, les données relatives à cette saisine sont détruites par le référent déontologue, dans un délai de 2 mois à compter de la délivrance de l'avis. Avec son accord, le référent déontologue disposera d'une adresse email indépendante. La Commune mettra à sa disposition au bureau au sein de la mairie équipé d'un ordinateur et une imprimante à disposition.

Article 6 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat. Au terme de cette durée, il peut être procédé dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus transmettra un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Article 8 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette indemnité sera versée par la Collectivité. Des frais éventuels de transport peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

DB04122023 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2022

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante, un exemplaire de ce document a été adressé à chaque conseiller municipal, celui-ci retrace le fonctionnement de ce service avec des données techniques et financières. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur Le Maire demande donc à l'ensemble des membres du Conseil Municipal d'approuver ce document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ des membres présents**, décide :

- D'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif – exercice 2022.

Monsieur Le Maire revient sur l'assainissement collectif et indique que nous sommes entrain de finaliser le schéma directeur de l'assainissement collectif qui devrait s'achever début 2024. Pour la Commune de Thésée, 2024 sera l'année au cours de laquelle l'assainissement collectif sera basculé sur le SIAAM de Montrichard afin d'anticiper la reprise de cette compétence (eau et assainissement) par la Communauté de Communes Val de Cher Controis, à partir de janvier 2026. Pour faciliter ce transfert de compétence, il a été demandé de se rattacher à un syndicat. Le SIAAM intervient déjà en maintenance sur les pompes de relevage et la station d'épuration de notre collectivité. La commission assainissement se réunira début 2024 avec le nouveau président du SIAAM de façon à étudier les solutions pour se raccorder aux réseaux de ce syndicat. Plusieurs hypothèses sont possibles, rattraper le réseau à Monthou s/Cher, ou se rattacher à Pouillé qui devra se rattacher à Angé.

DB05122023 – INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES – ANNÉE 2023

Monsieur Le Maire rappelle le courrier de la Préfecture ayant pour objet l'indemnité de gardiennage des églises qui a été transmise avec la convocation.

Vu la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987

Vu la circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011

et la dernière instruction en date du 24 janvier 2023, portant revalorisation du point d'indice des fonctionnaires, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communale est fixé à 499.75 € pour un gardien résidant dans la commune ou se trouve l'édifice du culte et à 125.98 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ des membres présents** :

- Décide de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église communale pour 2023 à 125.98 €

DB05A122023 – INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES – ANNÉE 2024

Monsieur Le Maire rappelle le courrier de la Préfecture ayant pour objet l'indemnité de gardiennage des églises qui a été transmise avec la convocation.

Vu la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987

Vu la circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011

A compter du 1^{er} janvier 2024, le plafond indemnitaire prendra en compte pour l'année entière la nouvelle revalorisation de 1.5 %. Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ des membres présents** :

- Décide de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église communale pour 2024 à 126.91 €

DB06122023 -1 - ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Le Maire demande à Madame la Secrétaire de Mairie d'exposer ce point.

Par mesures imposées et validées par la Banque de France, le 29/09/2023 (état de surendettement), il convient de procéder à l'effacement des différentes dettes existantes à la date du 03 août 2023 et à force exécutoire.

Un état de proposition d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables (cantine et garderie) pour un montant de 648.00 € a été produit par le Trésor Public.

Après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ des membres présents**, le Conseil Municipal :

- Considère le bien-fondé de l'état d'admission en non-valeur établi par Monsieur Le Trésorier Municipal,
- Accepte d'admettre en non-valeur le produit irrécouvrable qui s'élève à la somme de 648.00 € (six cent quarante-huit euros) ;
- Cette somme sera imputée à l'article 6542 du budget principal (perte sur créance irrécouvrable).

DB06122023- 2 - ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Le Maire demande à Madame la Secrétaire de Mairie d'exposer ce point.

Par mesures imposées et validées par la Banque de France, le 28 novembre 2023 (état de surendettement), il convient de procéder à l'effacement des différentes dettes existantes à la date du 05 octobre 2023 et à force exécutoire.

Un état de proposition d'admission en non-valeur de produits irrécouvrable (cantine et garderie) pour un montant de 125.40 € a été produit par le Trésor Public.

Après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ des membres présents**, le Conseil Municipal :

- Considère le bien-fondé de l'état d'admission en non-valeur établi par Monsieur Le Trésorier Municipal,
- Accepte d'admettre en non-valeur le produit irrécouvrable qui s'élève à la somme de 125.40 € (cent vingt-cinq euros quarante centimes) ;
- Cette somme sera imputée à l'article 6542 du budget principal (perte sur créance irrécouvrable).

DB07122023 – ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNÉES PÉDESTRES – CONVENTION CDRP DE LOIR-ET-CHER 2024-2027

Le Conseil Départemental de Loir-et-Cher a confié la valorisation du Plan départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées pédestres (PDIR) de Loir-et-Cher conjointement au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Loir-et-Cher (CDRP 41) et à l'Agence de Développement Touristique Val de Loire (ADT).

A ce titre, dans le cadre de la mission qui lui est déléguée par sa fédération de tutelle et conformément à la mission confiée par le Conseil Départemental, le DCRP 41 a mis ses compétences techniques à la disposition de l'ensemble des Collectivités du département, pour la mise en œuvre et la promotion d'itinéraires de randonnées pédestres sur leur territoire. A cet effet, une convention tripartite a été signée avec le CDRP 41 et la Communauté de Communes Val de Cher Controis, pour déterminer précisément les engagements de chacun.

Celle-ci arrive à son terme le 31 décembre 2023.

Dans ce cadre, afin de poursuivre cette action sur la commune, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 4 années, la mission du CDRP 41 par conventionnement tripartite avec ce dernier et la Communauté de Communes Val de Cher Controis, qui en assurera le financement en tant que maître d'ouvrage du projet (la convention a été remise à l'ensemble des membres du conseil municipal avec la convocation).

Monsieur Le Maire demande s'il y a des questions ? pas de questions.

Après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ des membres présents**, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de partenariat ci-annexé relative à la promotion de la randonnée pédestre,
- Autorise le Maire à signer ladite convention avec le CDRP 41 et la Communauté de Communes Val de Cher Controis.

DB08122023 – SUBVENTION ECOLE JACQUES PREVERT POUR LA CLASSE DECOUVERTE CM2 – LENS EN VERCORS

Monsieur Le Maire fait lecture du courrier de l'école Jacques Prévert sollicitant une subvention de la commune pour la classe de découverte des CM2 à Lens-en-Vercors du 06 au 12 avril 2024 (un exemplaire de ce courrier et le descriptif du séjour a été communiqué à l'ensemble des conseillers avec la convocation).

22 élèves sont concernés par ce séjour. Ce séjour consiste à découvrir la montagne au printemps et la résistance du Vercors pendant la seconde guerre mondiale.

Le montant total du voyage s'élève à 10 560 € portant le coût par élève à 480 € (séjour tout inclus et transport), la demande porte sur une subvention pour moitié de la somme totale soit 5 280 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ des membres présents**, décide :

- De participer financièrement à ce séjour à hauteur de 50 % soit la somme de 5 280 € € (cinq mille deux cent quatre-vingt euros),
 - Les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 à l'article 6574 et versés sur le compte de la coopérative scolaire de l'école

Monsieur Le Maire accueille Monsieur Philippe SARTORI, Président du SDIS 41. La séance est suspendue à 19 heures 20 minutes pour son intervention. Monsieur Le Maire indique qu'il a souhaité sa présence ce soir afin de parler de la caserne et des pompiers de Thésée.

Monsieur Philippe SARTORI : C'est toujours des affaires très compliquées et difficiles dans les communes, car les maires sont très attachés à leurs pompiers. Beaucoup de casernes du département ont les mêmes difficultés que la caserne de Thésée. Pouillé à l'époque a été rattaché à Thésée, et force est de constater que depuis un moment cela fonctionne moins bien, puisqu'en journée en particulier, et même le week-end, les pompiers de Thésée ne sortent plus du tout. On s'en est expliqué avec les pompiers, il y a eu des rencontres. En général quand on est moins de 12 dans une caserne, le fonctionnement en est fortement impacté, et il y a énormément de casernes dans le département où l'effectif est en baisse (6 environ). Pendant ce temps des véhicules sont mobilisés et ne servent à rien. J'ai fait retirer le VASAV de Thésée pour le mettre à Saint-Georges-sur-Cher et actuellement ce véhicule sort. Cela permet de soulager aussi d'autres centres qui intervenaient fréquemment : Montrichard et les 3 provinces pour essayer de pallier les carences des petits centres comme à Thésée qui était à 80 % de non intervention. Plus de réponse aux appels du SDIS, CTACODIS.

Donc nous avons accompagné les sapeurs-pompiers en Juillet, avec la visite du chef de groupement et les maires de Thésée, Monthou et Pouillé, pour expliquer les difficultés rencontrées.

Sur les 13 sapeurs affectés à Thésée : 1 sapeur-pompier va rejoindre le centre de Pontlevoy-Thenay, 1 autre arrête, et 11 sapeurs-pompiers sont affectés au centre des 3 provinces.

Cela permettra aussi de renforcer ce centre, et ça permettra aussi de poursuivre leur action et de sauver des vies et d'intervenir sur du secours à la personne.

En matière d'intervention dans le département : 80 % concernent des secours à personne, 10 % des incendies et 10 % pour des accidents.

Il n'y a pas énormément d'urgence vitale. Cela permettra des interventions sur Thésée en l'espace de peu de temps et cela permettra également d'avoir une activité opérationnelle pour sauver la vie des gens sur votre commune.

S'il y a des questions, je suis prêt à y répondre. Un courrier à destination du Maire pour annoncer la fermeture de ce centre a été signé aujourd'hui.

J'avais dit que ne fermerait aucun centre, malheureusement ça se fait tout seul par manque d'effectif.

La chance pour la caserne de Thésée, on ne perd pas les pompiers, ils vont pouvoir continuer leurs missions, sauver des vies et continuer à s'investir, à suivre des formations, et pour tout ça nous les remercions.

Au sein de ce centre, ils vont pouvoir continuer à avoir des amis, à faire des manœuvres, de nouvelles formations.

S'il y a des questions, je suis là pour y répondre.

Madame ALONSO-GONZALES : L'effectif de sapeurs-pompiers sur Noyers est de combien ?

Monsieur SARTORI : Cinquante, au départ 39 + les 11 arrivants.

La sécurité civile est assurée par des sapeurs-pompiers volontaires. Dans le Loir-et-Cher, il y a 1 800 sapeurs-pompiers, 1 600 volontaires et 200 professionnels dans les centres comme Romorantin, Blois, Vendôme, Lamotte. On fait appel aux professionnels en journée, car beaucoup de sapeurs-pompiers volontaires travaillent. L'opérationnalité en journée c'est normalement 350 sapeurs-pompiers présents sur le département en permanence, de nuit comme de jour. On se rend compte que dans la journée, il manque 100 sapeurs-pompiers volontaires, ce chiffre est constant. Nous avons la chance d'avoir des communes, intercommunalités ou syndicats qui ont des employés sous contrat avec le SDIS, et cela permet de sortir en journée et heureusement car sinon on n'y arriverait pas. Il y a l'aspect financier aussi, car les sapeurs-professionnels coûtent beaucoup plus chers qu'un sapeur-pompier volontaire et c'est important. On fait sortir les pompiers professionnels en premier, Thésée doit être en 2^{ème} position d'appel, et s'ils ne sont pas opérationnels, c'est un troisième centre qui est appelé etc...

Les délais d'intervention entre l'appel et l'arrivée des pompiers sur les lieux est en moyenne d'environ 20 minutes.

D'autres questions ?

Monsieur POTIN : La caserne de Montrichard et Saint-Georges, combien sont-ils ?

Monsieur SARTORI : Au moins une cinquantaine sur les deux casernes. Ils sont opérationnels et on les a renforcé avec le VSAV qui a fait depuis plus de 100 interventions de secours à personne.

Sur 80 casernes dans le département, 40 seulement sont équipées de VSAV.

C'est le CTA CODIS de Blois qui gère tous les appels et déclenche les sorties pour l'ensemble des centres pour toutes les interventions.

Monsieur CHARLUTEAU : Cela ne fait pas plaisir car les pompiers à Thésée, c'est une histoire.

Monsieur SARTORI : Je sais que ça ne fait pas plaisir, j'en suis convaincu comme dans beaucoup d'endroits.

Elu en 2001, j'étais conseiller au sein du conseil d'administration du SDIS, et on avait voté le maintien du maillage départemental, 110 casernes à l'époque et toutes les petites communes avaient des casernes, et puis petit à petit faute de combattants, c'est la dégringolade. Vous avez aujourd'hui des casernes avec 6 à 7 pompiers qui ne peuvent plus monter dans les camions et on laisse des véhicules dans des centres qui ne servent plus. L'achat de véhicule coûte cher. Le coût d'un centre va de 30 000 € à 50 000 € par an pour le SDIS, ça pour le volet financier, mais le 1^{er} point c'est l'opérationnalité, ça ne nous fait pas plaisir et le recrutement est de plus en plus difficile. C'est une vocation que de devenir pompier, nous rencontrons de grandes difficultés à recruter des sapeurs-pompiers volontaires. Nous allons sur une différenciation des interventions, certains seront aptes pour les secours à la personne, et inapte aux feux ...

Nous avons dans le département des sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers sur 3 ans, c'est un vivier montant, mais certains partent faire des études etc...

Monsieur CHARLUTEAU : J'espère que nos sapeurs-pompiers vont bien s'intégrer.

Monsieur SARTORI : notre rôle c'est de les accompagner. Après le covid, nous avons observé la vitesse à laquelle les petits centres s'affaiblissaient. Nous allons vers une mutualisation entre centre dès 2024.

Vouzon avec le centre voisin, Muides avec la caserne de Saint Laurent qui est ultra moderne et équipée de matériels spécifiques. 21 professionnels du fait de la proximité de la centrale nucléaire et de Chambord.

Monsieur CHARLUTEAU : On a été préparé, mais quand même le recrutement est difficile dans notre petite commune qui vieillit et les réformes successives du territoire qui diminuent les possibilités de construction, pour mettre des familles dans lesquelles on aurait pu avoir des pompiers.

Monsieur SARTORI : les pompiers doivent se recruter entre eux, comme les médecins. Je suis bien placé pour le savoir, en tant que médecin, j'ai deux nouveaux médecins qui arrivent à Noyers.

Monsieur CHARLUTEAU indique qu'il a négocié pour avoir des pompiers aux cérémonies.

La Sainte Barbe n'aura plus lieu à Thésée, puisque celle-ci s'organise dans les communes dotées d'un centre.

Monsieur SARTORI indique que la commune récupère le bâtiment du Centre puisque celui-ci est communal.

Monsieur Le Maire remercie son intervention qui aura duré 26 minutes et indique qu'une dernière photo avec les pompiers de Thésée a été faite le lundi 11 décembre 2023. C'est une page qui se tourne pour notre commune.

Reprise de la séance au point n° 9 à 19 heures 48 minutes.

DB09122023 – REDEVANCE DROIT DE PLACE – COMMERCES AMBULANTS – PLACE DE L'ÉGLISE ET PLACE DE LA GARE

Nous avons eu une demande formulée par l'épicier de Monthou qui s'est équipé d'un foodtruck et qui veut faire de la vente de pizza, le mercredi soir place de l'église à partir de mi-janvier, on mettra en place une convention, mais il faut délibérer sur un prix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'installation d'un commerçant ambulant pour janvier 2024,

Il convient de mettre en place une tarification du droit de place pour les commerces ambulants.

Il est proposé au Conseil Municipal la tarification suivante :

	Commerçant abonné	Commerçant non abonné
Droit de places	2 € par mètre linéaire de façade marchande et par jour d'installation	2.50 € par mètre linéaire de façade marchande et par jour d'installation
Droit au raccordement électrique	2.50 € par installation	

Le Conseil Municipal après avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ des membres présents**, décide :

- D'appliquer la tarification ci-dessous à partir du 1^{er} janvier 2024

	Commerçant abonné	Commerçant non abonné
Droit de places	2 € par mètre linéaire de façade marchande et par jour d'installation	2.50 € par mètre linéaire de façade marchande et par jour d'installation
Droit au raccordement électrique	2.50 € par installation	

DB10122023 – LOI APER – ZONES EnR

Monsieur Le Maire rappelle qu'il a assisté à quelques réunions, il s'agit là de mettre en place la loi APER relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. L'état nous demande de se positionner sur les modalités de concertation en vue de la définition des Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables (ZAE nR), prévues par l'article 15 de la loi, je vous passe le numéro du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Il s'agirait pour nous de trouver un endroit pour mettre des éoliennes, ou installer une ferme solaire ou un méthaniseur, ce sont les 3 grands pôles qui sont retenus aujourd'hui. Aujourd'hui la commune ne dispose d'aucune unité foncière, aucun terrain, et quand on connaît la topographie de la commune, je vois difficilement aujourd'hui, pouvoir délimiter des zones qui pourraient recevoir ce type d'installation. Nous avons une partie de la commune en zone inondable, après le centre bourg, les coteaux et les vignes. Nous allons ce soir délibérer par rapport à ça, mais nous allons quand même autoriser l'installation de panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques sur des bâtiments agricoles, commerciaux ou communaux afin de ne pas verrouiller le principe. Est-ce qu'il y a des questions sur le sujet ?

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Energie Renouvelables (ZAE nR)

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc...).

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de concertation avec le public et que la délibération proposant ces ZAE nR doit être prise rapidement.

Au vu des éléments dont nous disposons, qu'ils soient topographiques en lien avec le plan de zonage, Monsieur Le Maire indique :

- Qu'il n'y a pas d'unité foncière susceptible de recevoir un projet EnR sur notre territoire,
- Mais qu'il convient d'autoriser l'installation de panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques sur des bâtiments agricoles, commerciaux ou communaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à **14 VOIX POUR, UNE ABSTENTION (Mr ARGO Emmanuel) :**

- D'autoriser l'installation de panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques sur des bâtiments agricoles, commerciaux ou communaux.

DB11122023 – APPROBATION DU RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR L'ALIENATION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL N° 30 – La Maçonnerie

Par délibération DB08102022, le Conseil Municipal avait décidé de lancer l'enquête publique portant sur l'aliénation d'une portion du CR n° 30, de désigner Monsieur CORBEL Yves, Commissaire enquêteur pour mener l'enquête.

Cette formalité a été accomplie et chaque conseiller municipal a été destinataire des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITÉ des membres présents :**

- D'approuver les conclusions du rapport d'enquête publique portant sur l'aliénation d'une portion du chemin rural n° 30 (ci-joint).

DB12122023 – ALIENATION D'UNE PORTION DU CR N°30 « La Maçonnerie »

Monsieur Le Maire indique que toutes les formalités ayant été accomplies concernant l'aliénation d'une portion du CR n° 30 et notamment l'approbation du rapport d'enquête publique émettant un avis favorable, il sollicite le Conseil Municipal pour procéder à la vente de cette portion de chemin rural au profit de Mme et Mr SOMMIER Jean-François. Le coût engagé pour les frais de bornage, les frais de publicité et les honoraires du commissaire enquêteur s'élève à 3 681.07 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ des membres présents**, décide :

- De vendre la portion du CR n° 30 ayant fait l'objet d'une enquête publique à hauteur des frais engagés, soit la somme de **3 681.07 €** à Madame et Monsieur SOMMIER Jean-François.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction auprès du notaire.

DB13122023 – TRAVAUX VOIRIE COMMUNALE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2024

Monsieur YOUST Johnny explique que sur l'exercice 2024, les travaux de réaménagement et de sécurisation sont prévus route de Saint-Romain jusqu'à la limite de vauriou et rue du Maurepas jusqu'à la limite avec Monthou sur Cher.

Les montants estimatifs de ces travaux s'élèvent à :

Route de Saint Romain : 34 968.60 € HT

Rue du Maurepas : 18 843.60 € HT

Il demande au Conseil Municipal de pouvoir solliciter les services de l'Etat pour l'obtention d'une subvention au titre de la DETR.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur ce point.

Monsieur YOUST, soumet au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ des membres présents**, décide :

- De prévoir des crédits pour ces travaux au budget primitif 2024,
- Autorise Monsieur Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au taux le plus élevé au titre de la DETR 2024.

DB14122023 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE POUR DES TRAVAUX DE SECURISATION ENTRÉE/SORTIE ECOLE PANNEAUX LUMINEUX SOLAIRE

Monsieur YOUST Johnny indique que des travaux de sécurisation concernant l'entrée et la sortie des élèves à l'école vont être engagés : signalisation au sol d'un passage piéton et acquisition de deux panneaux lumineux solaires. Le montant estimatif de l'acquisition des panneaux s'élève à 4 729.52 € HT. Il demande au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention au titre de la DSR 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ des membres présents**, décide :

- De déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité Rurale 2024 pour l'acquisition des panneaux lumineux.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Affaires diverses - Informations

Monsieur Le Maire : J'ai une information qui concerne la fibre, pour la commune de Thésée, aujourd'hui il y a 416 prises qui sont éligibles sur les 792 prises du projet initial. C'est-à-dire que sur Thésée il y a 792 maisons qui sont éligibles à la fibre. Il y a 416 points éligibles, cela ne veut pas dire qu'ils sont tous raccordés. Soit un réseau construit à hauteur de 53 %, 153 foyers ou entreprises ont souscrit un abonnement auprès d'un des opérateurs présents sur notre réseau, soit un taux de raccordement de 37 % pour notre commune. Vous avez pu le constater, ça n'est pas encore passé partout, rue des Charmoises, il y a encore des travaux. Normalement il y avait eu une réunion d'organisée par Fibre Val de Loire, j'espère qu'il y en aura une autre pour annoncer à ceux qui sont éligibles, mais en principe vous pouvez le savoir par votre opérateur.

Vœux du Maire

Vendredi 24 janvier 2024 à 19h30 – Salle des Fêtes – Vœux du Maire de Saint Aignan, Eric CARNAT

Samedi 06 janvier à 17h30 – Vœux de mon collègue de Chissay en Touraine

Samedi 06 janvier à 17h30 – les vœux de Monthou sur Cher

J'en parlerai aux Vœux du Maire, nous avons la date définitive du passage de la flamme olympique, il y a une inversion, nous devons l'avoir le mardi, et nous l'avons le lundi 08 Juillet 2024 avec un temps d'allumage de 22 minutes sur un parcours qui partira du milieu de la prairie du parc pour descendre place de l'église puis à droite direction du site Gallo-Romain et pour finir sur le site gallo-romain. Cela représente environ 1 kilomètre, sachant qu'il y a un relayeur tous les 200 mètres.

On informera sur ce point début janvier, car nous allons avoir besoin de bénévoles, car il est prévu des manifestations le lundi et le mardi. Il faudra en profiter même si le temps de flamme à Thésée est court, on ne verra sûrement jamais la flamme olympique à Thésée. Ce passage a lieu à Thésée, car il y a eu une volonté du Conseil Départemental de financer à hauteur de 180 000 € pour 6 communes, et ensuite une volonté de répartition sur le territoire en fonction des monuments qui pouvaient

avoir un rapport avec la flamme olympique. Nous avons la chance d'avoir un site gallo-romain qui s'y prête très bien. Et aujourd'hui, le département a mis un point d'honneur à redynamiser le site, c'était l'occasion rêvée.

J'en ai terminé, la séance est levée, à 20 heures 05 minutes.

Thésée, le 22 décembre 2023

Le Maire,

Daniel CHARLUTEAU



La Secrétaire de séance

Jeanine PINAUT

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jeanine Pinaut', written in a cursive style.